



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**République Française
Département de la Marne
Société Nationale des Chemins de Fer Français
Ligne de Saint-Hilaire-au-Temple à Verdun – PN 04**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 04 situé sur la commune de Saint-Hilaire-au-Temple sur la ligne ferroviaire de Saint-Hilaire-au-Temple à Verdun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-au-Temple en date du 24 mai 2022 ,

Vu la requête en date du 25 février 2023 par laquelle le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne demande qu'il soit procédé, dans la commune de Saint-Hilaire-au-Temple à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau public piéton classé sous le numéro 04 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 ouvrant l'enquête publique ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 28 août 2023 au 14 septembre 2023 ,

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 20 septembre 2023;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de Préfet de la Marne ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ,

Arrête

ARTICLE 1 :

Le passage à niveau (PN) numéro 04 de la ligne de Saint-Hilaire-au-Temple à Verdun, situé sur le territoire communal de Saint-Hilaire-au-Temple, est supprimé définitivement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abrogera celui en date du 22 janvier 1993 en ce qui concerne le PN04 et entrera en vigueur lorsque seront réalisés les aménagements nécessaires à la fermeture de ce passage à niveau.

ARTICLE 3 – Publicité :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Hilaire-au-Temple pendant une durée d'un mois.
Le maire de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple transmettra au Préfet de la Marne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 – Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex). Ce recours peut être déposé au greffe via l'application : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.marne.gouv.fr

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Madame le Maire de Saint-Hilaire-au-Temple ;
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne de Reims.

Châlons-en-Champagne, le 15/11/2023

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST